



DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents :
Nombre de Conseillers votants :
Quorum : 17 (atteint)

Date de la convocation :

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Maire**

Magaly PROUST, Pierre-Alexandre PELLETIER, Chantal RIVAULT, Claude BEAUCHAMP, Véronique REISS, Hervé LE BRETON, Catherine MAGNAVAL, Joël GRISON, Pascale ROBIN, Sylvie BOUTET, Sylvie DUQUESNOY, Cécile CHIDA, Franck MONGIN, Anthony PELLETIER, Bérengère AYRAULT, Sonia YANSANE, Kévin MERLIOT, Nicolas ROUSSELIERE, Joël DENIS, Béatrice LARGEAU, Jean-Luc BARDET, Karine HERVE, Lucie TROUVE, VERDON Laurence (Elue)

Pouvoirs :

Jean-Luc TREHOREL donne procuration à REISS Véronique
Philippe BELAUD donne procuration à ROBIN Pascale
Myriam PETIT donne procuration à BEAUCHAMP Claude
David WANSCHOOR donne procuration à PROUST Magaly
Jérôme BACLE donne procuration à AYRAULT Bérengère
Lucile MAUILLON donne procuration à PRIEUR Jean-Michel

Absences excusées : Antoine DESCROIX, Jérôme FOURNIER

Secrétaires de séance : Magaly PROUST

CM40-2024 - RAPPORT ANNUEL D'ACCESSIBILITE 2023 : APPROUVE

VU l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 22 octobre 2020, actant la mise en place d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité ;

VU la délibération du Conseil municipal de Parthenay en date du 23 novembre 2020, décidant de confier à la Commission Intercommunale d'Accessibilité l'ensemble des missions dévolues à la Commission Communale d'Accessibilité ;

CONSIDERANT que le rapport annuel 2023 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité a été exposé lors de la réunion plénière de la commission du 7 février 2024 ;

CONSIDERANT que ce rapport doit être à la fois présenté en Conseil municipal de Parthenay et en Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

-d'approuver le rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité pour l'année 2023.

CM41-2024 - RENOUELEMENT D'UNE POLICE PLURI-COMMUNALE - APPROBATION D'UNE CONVENTION : APPROUVE

VU la loi n°2021-646 du 25 mai 2021, pour une sécurité globale préservant les libertés ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.512-1 et suivants, et R.512-1 et suivants ;

VU la délibération n°CM12-2023 du Conseil Municipal en date du 6 février 2023 portant sur la création d'une police pluri-communale, l'approbation d'une convention relative à la mise en place d'une police pluri-communale ainsi que l'approbation de la convention de coordination de la police pluri-communale et des forces de sécurité de l'Etat ;

VU l'avis favorable de la commission « Sécurité et affaires patriotiques », réunie le 26 mars 2024 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Parthenay et de la Commune de Châtillon-sur-Thouet de poursuivre l'extension du territoire d'intervention de la police municipale de Parthenay sur l'ensemble de leur territoire ;

CONSIDERANT la conclusion, le 10 mars 2023, de la convention de coordination de la police pluri-communale et des forces de sécurité de l'Etat pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 10 mars 2026 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de renouveler la convention de police pluri-communale à compter de la signature jusqu'au 10 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de la police pluri-communale entre les Communes de Châtillon-sur-Thouet et de Parthenay, permettant une mise à disposition des agents de la police municipale de Parthenay auprès de la Commune de Châtillon-sur-Thouet ;
- d'approuver les termes de la nouvelle convention, ci-annexée, relative à la mise en place d'une police pluri-communale, conclue entre la Commune de Châtillon-sur-Thouet et la Commune de Parthenay à compter de la date de la signature jusqu'au 10 mars 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

CM42-2024 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2024 : APPROUVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;

VU l'avis de la commission « Finances Publiques », réunie le 11 mars 2024 ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel 2024 et son besoin de financement ;

CONSIDERANT le produit prévisionnel de fiscalité directe inscrit au budget 2023 ;

CONSIDERANT les bases de fiscalité directe locale notifiées par la Direction Générale des Finances Publiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 qui restent inchangés depuis 2003 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	48,33 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	75,17 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	17,70 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CM43-2024 - CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE – AVENANT N°1 : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CM74-2021 du Conseil Municipal de Parthenay approuvant son engagement dans le programme « Petites Villes de Demain » aux côtés de Secondigny et de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine en date du 19 juillet 2021 ;

VU la convention d'adhésion du dispositif « Petites Villes de Demain » conclue le 16 août 2021 ;

VU la délibération n°CM57-2023 du Conseil Municipal approuvant la convention d'opération de revitalisation de territoire en date du 2 mai 2023 ;

VU la convention d'opération de revitalisation de territoire conclue le 10 mai 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local » réunie en date du 10 janvier 2024 ;

CONSIDERANT la signature de la convention d'opération de revitalisation de territoire signée le 10 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'opération de revitalisation du territoire, ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'opération de revitalisation du territoire et tout document afférent.

CM44-2024 - DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION ELEVEN ESPORT : APPROUVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable la Commission « Culture » réunie le 7 mars 2024 ;

VU le dossier de demande de subvention de l'association « Eleven ESport » en date du 15 décembre 2023 et le plan de financement sollicitant la Ville de Parthenay pour un soutien au fonctionnement et à l'équipement de l'association « Eleven ESport » ;

CONSIDERANT que les actions menées par l'association « Eleven ESport » s'inscrivent dans le cadre de la volonté de faire de la ville de Parthenay la capitale Européenne du jeu au travers du projet « Parthenay, Cité des jeux » porté par la ville ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à l'association « Eleven ESport » pour le fonctionnement et les investissements de l'antenne d'esport,

- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024 à l'imputation 65 – 65748 – 02041 – PROJET – 02041,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CM45-2024 - ACCEPTATION DE DON D'ANNY DHELOMME : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2541-12 et L.2242-1 ;

VU le Livre IV du Code du patrimoine relatif aux musées, et notamment son article L.451-1 ;

VU l'avis favorable de la commission scientifique régionale Nouvelle Aquitaine réunie le 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission culture réunion le 7 mars 2024 ;

CONSIDERANT que les deux coupes rituelles et le livre hommage à Jean-Claude Bessette ont été donné au musée ;

CONSIDERANT que cet enrichissement des collections est en adéquation avec les axes du projet scientifique et culturel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'accepter les dons des œuvres réalisées par Anny Dhelomme ; deux coupes rituelles et un livre hommage à Jean-Claude Bessette afin que ces objets entrent dans les collections du musée.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CM46-2024 - OPERATION GRATTEZ FRANCETTE - BOUTIQUE : APPROUVE

VU l'avis de la commission « Culture » réunie le 7 mars 2024 ;

VU la charte d'engagement réciproque jeu concours « Grattez Francette » ;

VU le règlement du jeu concours « Grattez Francette » ;

CONSIDERANT que l'opération « Grattez Francette » est un moyen pour communiquer sur le musée de Parthenay et pour élargir ses publics ;

CONSIDERANT que l'opération « Grattez Francette » nécessite la mise à disposition de 20 lots d'une valeur de 12 euros soit un total de 240 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- de proposer en lot cadeau des gravures de la Porte Saint Jacques réalisées par Rachel LETANG qui sont actuellement dans le stock de la régie du musée et donc de les sortir de ce stock,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CM47-2024 - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DANS LE PROJET DE L'UNITE DE PRODUCTION CULINAIRE : APPROUVE

VU la délibération n°CM10-2024 du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2024 approuvant le plan de financement du projet de construction de l'Unité de Production Culinaire ;

VU l'avis favorable de la commission « Participation citoyenne, politique de quartiers, jeunesse et vie associative » réunie le 19 décembre 2023 ;

CONSIDERANT le projet de construction d'une Unité de Production Culinaire ;

CONSIDERANT le coût des travaux à hauteur 2 064 280 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des votants et 4 « Abstentions » :

- de valider l'Avant-Projet Définitif concernant la construction de l'Unité de Production Culinaire pour un montant de 2 064 280 € HT ;
- d'autoriser le Maire à solliciter toute aide financière et notamment à déposer toutes les demandes de subventions nécessaires à l'élaboration de cette opération ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.